



Arrêté Municipal
Portant autorisation temporaire de stationnement rue de la voie ferrée

Le Maire de la commune de Lacoste,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route ;

VU la demande présentée par M. VENTRE Philippe en date du 16 juin 2025 qui va faire effectuer des travaux de débroussaillage et remise en état de la parcelle D 583 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité et la libre circulation des usagers de la voie publique pendant la durée des travaux ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer l'occupation temporaire du domaine public ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : M. VENTRE va faire effectuer des travaux sur la parcelle cadastrée D 583, sise rue de la voie ferrée, le vendredi 20 juin 2025 pour le débroussaillage et du lundi 30 juin au vendredi 11 juillet 2025 pour remise en état de la parcelle.

ARTICLE 2 : La voie publique ne pourra être occupée que conformément aux dispositions suivantes :

- Circulation alternée
- Empiètement sur demi chaussée au droit de la parcelle D 583.

L'entreprise en charge des travaux est autorisée à stationner et empiéter la voie de la rue de la voie ferrée avec un camion et tracto pelle.

Les travaux seront réalisés le vendredi 20 juin dans un premier temps puis à partir du lundi 30 juin pour une durée de 10 jours.

ARTICLE 3 : La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème} partie).

La signalisation nécessaire dans son ensemble (de jour comme de nuit) est à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 4 : Pendant toute la durée du dépôt, l'entreprise en charge des travaux sera responsable des accidents survenus par défaut ou manque de signalisation ;

ARTICLE 5 : À l'expiration de l'autorisation, le domaine public devra être entièrement libéré et remis en parfait état de propreté par l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 6 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché sur le site de la Mairie et sur les lieux concernés.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire, Madame la secrétaire Générale de mairie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lacoste, le 16 juin 2025

Le Maire,

Marc CARAYON



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr